

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 septembre 2025

Présents :

M. B. LAMBERT, Bourgmestre - Président;
M. P-E. TASSIER, M. T. LECUT, Mme C. MORMAL, Mme F. DEVERGNIES-BOGERS, Échevins;
M. F. DESCAMPS, Président du CPAS;
M. F. NDONGO ALO'O, Mme B. FAGOT-BRIQUET, M. J. COLLIN, Mme V. MATHIEU, Mme C. SOTTIAUX-STIERS, M. D. LALOYLAUX, Mme G. GUIOT-COQUETTE, Mme F. COLINET-BRICLET, M. O. DUPUIS, M. E. VAN EYLEN, Mme S. BAIL, Mme F. GODART, M. C. SEVRIN, Conseillers;
Mme L. STASSIN, Secrétaire;

ORDRE DU JOUR:

SÉANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

- 1) Ajout d'un point en urgence - Approbation
- 2) Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 22 juillet 2025 - Approbation
- 3) Courriers Tutelle - Information
- 4) Programme Stratégique Transversal (PST) 2025-2030 de la Ville de Beaumont – Prise d'acte
- 5) Modification budgétaire n°1 - FE Beaumont
- 6) Patrimoine - Suppression du sentier 38 à Strée - Approbation du plan de suppression.
- 7) Patrimoine - Déplacement du sentier 37 à Leugnies - Approbation.
- 8) Patrimoine - Modification du Chemin 9 à Renlies - Vente de gré à gré de l'excédent de voirie d'une contenance de 135 m² - Approbation.
- 9) Patrimoine - Terrain rue Albert Gaspard, 15 à 6500 Leval-Chaudeville : Achat pour 1 euro symbolique
- 10) Patrimoine - Convention entre la Ville de Beaumont et des particuliers - Partage des frais relatifs aux travaux de remplacement de la toiture à la rue Plagne 25 6500 Solre-Saint-Géry
- 11) Patrimoine – Déclassement du matériel informatique – Principe d'élimination – Décision
- 12) Vente annuelle de produits forestiers - Cahier des charges - Approbation
- 13) Règlement relatif à l'utilisation d'un GSM, Smartphone ou d'un abonnement et PC portables professionnels 2025 – 2030 - Approbation

Points supplémentaires

- 14) Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut (GAL) - Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration
- 15) Communication du Bourgmestre

M. Bruno LAMBERT, Président, ouvre la séance.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur Thibaud LECUT, Echevin-Conseiller, et Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, se sont excusés pour leur absence.

Madame Frédérique GODART, Conseillère, est absente lors de l'ouverture de la séance.

1. Ajout d'un point en urgence - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Ajoute à l'unanimité, le point suivant en urgence :

- 1) Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut (GAL) - Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

L'urgence est justifiée par le fait que Madame Béatrice FAGOT a démissionné de sa fonction de représentante de la Ville au sein du GAL.

2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 22 juillet 2025 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 22 juillet 2025.

3. Courriers Tutelle - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte des courriers de la Tutelle :

- Daté du 03 juin 2025 relatif à la délibération du Conseil communal du 15 avril 2025 qui concerne la modification du ROI du Conseil communal. Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune mesure de tutelle.
- Daté du 25 août 2025 relatif à la délibération du Conseil communal du 22 juillet 2025 qui concerne la modification de l'octroi des chèques-repas dans le règlement de travail et le statut pécuniaire. Cette délibération a été approuvée.
- Daté du 25 août 2025 relatif à la délibération du Conseil communal du 22 juillet 2025 qui concerne la modification des horaires des différents agents et l'intégration d'une pointeuse dans le règlement de travail. Cette délibération a été approuvée.

Madame Frédérique GODART, Conseillère, intègre la séance.

4. Programme Stratégique Transversal (PST) 2025-2030 de la Ville de Beaumont – Prise d'acte

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal (PST) dans le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dans la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant que notre commune est tenue de développer un Programme Stratégique Transversal (PST) adapté à la réalité locale et ce, dans un processus de co-construction et d'accompagnement, dans les 9 mois qui suivent l'installation du Conseil Communal ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège Communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés.

Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal repose sur une collaboration entre le Collège Communal et l'Administration ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal pour la législature 2025-2030 est débattu publiquement en séance du Conseil Communal de ce jour ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/08/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/08/2025,

Prend acte :

Article 1 : du Programme Stratégique Transversal (PST) 2025-2030 de la Ville de Beaumont.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de Tutelle.

5. Modification budgétaire n°1 - FE Beaumont

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°1 exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 29/07/2025 et déposée au secrétariat communal le 14/07/2025 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 16/07/2025 arrêtant et approuvant cette modification budgétaire pour l'année 2025 sans remarque ni modification ;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Après en avoir délibéré;
Décide à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°1 exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont sans modification de l'intervention communale.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

6. Patrimoine - Suppression du sentier 38 à Strée - Approbation du plan de suppression.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 sur la voirie communale ;

Vu le Code du Développement Territorial et plus précisément l'article R.IV.40-1 8° qui précise qu'il appartient à l'Administration communale d'organiser une enquête publique dans le cadre d'une création, modification ou suppression de voirie ;

Vu la demande introduite par ----- par le biais du----- relative à la suppression du sentier 38 à 6511 Strée ;

Vu le plan de suppression de sentier, du 22 mai 2025 dressé par le -----relatif au sentier 38 à Strée ;

Vu l'avis favorable-----

Vu l'enquête publique ouverte du 25/06/2025 au 24/08/2025 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête n'ayant donné lieu à aucune réclamation ni observation ;

Considérant que ce sentier n'existe plus et n'est plus utilisé depuis plus de 30 ans, au moins ;

Considérant qu'il est de bonne administration de supprimer ce sentier ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Approuve à l'unanimité,

Unique : La suppression du sentier 38 à Strée conformément au plan dressé en date du 22 mai 2025 par le -----

7. Patrimoine - Déplacement du sentier 37 à Leugnies - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 sur la voirie communale ;

Vu le Code du Développement Territorial et plus précisément l'article R.IV.40-1 8° qui précise qu'il appartient à l'Administration communale d'organiser une enquête publique dans le cadre d'une création, modification ou suppression de voirie ;

Vu la demande introduite par ----- par le biais du----- relative au déplacement du sentier 38 à 6511 Strée ;

Vu le plan de suppression de sentier, du 22 mai 2025 dressé par le -----relatif au sentier 37 à Leugnies ;

Vu l'avis favorable -----qui précise que la sortie dudit sentier devra se faire sans obstruction sur la voirie Lucien Catiaux ;

Vu l'enquête publique ouverte du 25/06/2025 au 24/08/2025 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête n'ayant donné lieu à aucune réclamation ni observation ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Approuve à l'unanimité,

Unique : Le déplacement du sentier 38 à Leugnies conformément au plan dressé en date du 22 mai 2025 par le ----- sous condition que la sortie dudit sentier se fera sans obstruction sur la voirie Lucien Catiaux

8. Patrimoine - Modification du Chemin 9 à Renlies - Vente de gré à gré de l'excédent de voirie d'une contenance de 135 m² - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 sur la voirie communale ;

Vu le Code du Développement Territorial et plus précisément l'article R.IV.40-1 8° qui précise qu'il appartient à l'Administration communale d'organiser une enquête publique dans le cadre d'une création, modification ou suppression de voirie ;

Vu la demande introduite par -----, relative à la modification du ----- et rachat d'excédent de voirie ;

Vu les plans de modification de voirie, du 29 mars 2025 dressés par -----, Géomètre-expert ----- relatifs au ----- ;

Vu l'avis de -----, Ingénieur Service Voyer HIT, marquant un avis favorable sous réserve de vérification du passage d'impétrants sous la zone concernée et que la voirie carrossable conserve bien une largeur permettant le passage de véhicules d'urgence ;

Considérant que la zone est occupée par des impétrants, il ne sera pas possible d'ériger quelconque construction et celle-ci devra rester accessible au besoin ;

Vu l'évaluation de -----, Géomètre expert, estimant la valeur vénale à 25€/m² ;

Vu l'enquête publique ouverte du 25 juin 2025 au 24 août 2025 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête constatant que ce projet n'a rencontré aucune réclamation ni observation ;

Considérant que cette modification ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale ;

Considérant qu'il est de bonne administration de vendre ledit excédent de voirie ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/09/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 02/09/2025,

Approuve à l'unanimité,

Article 1er : Les plans de modification de voirie, du 29 mars 2025 dressé par -----, Géomètre-expert ----- relatifs -----.

Article 2 : La vente de gré à gré à ----- de l'excédent de voirie d'une contenance de 135m² moyennant le prix de 3.375,00€

Article 3 : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : Les frais seront à charge de l'acquéreur.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à madame la Directrice financière.

9. Patrimoine - Terrain rue Albert Gaspard, 15 à 6500 Leval-Chaudeville : Achat pour 1 euro symbolique

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le courrier de ----- proposant à la ville de céder pour 1 euro symbolique son terrain situé rue Albert Gaspard à Leval et cadastré B195/4 ;

Considérant que selon la matrice cadastrale, ladite parcelle ne lui appartient en pleine propriété qu'à concurrence de 7/12, ----- en ont également la pleine propriété à équivalence de 1/12 chacun ;

Considérant que le Collège communal émet un avis de principe à condition de recevoir l'accord de tous les propriétaires ;

Considérant que la Ville reçoit les accords des 5 autres propriétaires ;

Considérant que le Collège a marqué un accord ferme avec frais à charge des vendeurs ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/09/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 02/09/2025,

Décide à l'unanimité,

Article unique : d'approuver l'achat de la parcelle cadastrée B195/4 à Leval-Chaudeville pour 1 euro symbolique avec frais à charge des vendeurs.

10. Patrimoine - Convention entre la Ville de Beaumont et des particuliers - Partage des frais relatifs aux travaux de remplacement de la toiture à la rue Plagne 25 6500 Solre-Saint-Géry

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que lors de la vente de la maison sise rue Plagne, 25 à 6500 Solre-Saint-Géry, cadastrée C184/D à -----, des conditions spéciales - Servitudes ont été fixées selon un plan de division réalisé par Monsieur Manon, Géomètre expert immobilier ;

Considérant que lesdites conditions sont :

- L'étage et les combles situés au-dessus de la surface ABCD de 18 m² restent appartenir à la Ville de Beaumont. Sur cette surface, les propriétaires participeront chacun pour moitié aux frais de la copropriété (fondations, murs, charpente, couverture de toiture ...)
- Les descentes d'eau communes aux deux lots et situées en façade avant et arrière pourront subsister. L'entretien de ces descentes se fera à frais partagés entre les utilisateurs.

Considérant qu'il y a lieu de refaire la toiture de la surface ABCD ;

Considérant le devis remis par la SRL Toiture Saucez de Charleroi d'un montant de 8.461,76€ tva ;

Considérant que des crédits ont été mis en modification budgétaire n°1 du budget 2025 à l'article 124/724-56 projet 20250079 ;

Considérant l'urgence des travaux, ----- paiera l'entièreté de la facture et la Ville lui remboursera sa partie, à savoir la moitié, 4.230,88 € dès que la modification budgétaire n°1 sera approuvée ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/08/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/08/2025,

Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention établie entre la Ville de Beaumont et ----- concernant le partage des frais liés aux travaux de remplacement de la toiture sis rue Plagne 25 à 6500 Solre-Saint-Géry.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Service Comptabilité.

11. Patrimoine – Déclassement du matériel informatique – Principe d'élimination – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement son article L1122-30 ;

Vu le rapport de la Cellule informatique dressé en date du 02 septembre 2025 concernant le relevé du matériel informatique obsolète, à savoir :

- 1 PC Priminfo n° de série 91732766
- 1 PC Priminfo n° de série 91732756
- 1 PC Priminfo n° de série 92153392
- 1 PC Priminfo n° de série 92153387
- 1 PC Priminfo n° de série 91732786
- 1 PC Priminfo n° de série 91732761
- 1 PC Priminfo n° de série 91732776
- 1 PC Priminfo n° de série 91732751
- 1 PC Priminfo n° de série 91732746
- 1 PC Priminfo n° de série 92100870

1 PC Priminfo n° de série 91535524

1 Bancontact BANKSYS C-ZAM / I / Multi/ B n° de série 97GA0089

1 imprimante HP officejet 6100 n° de série CN31O3RHNB

1 imprimante HP color Laserjet Pro M452nw n° de série VNC3C30251

1 imprimante HP color Laserjet Pro M452nw n° de série VNC3N17831

1 imprimante HP color Laserjet Pro M452nw n° de série VNC3C13736

1 imprimante HP color Laserjet Pro M452nw n° de série VNC3N17830

1 imprimante HP color Laserjet Pro M452nw n° de série VNC3N23611

Considérant qu'au vu de l'état de tous ces biens et de la faible perspective quant à leur valeur marchande, il convient de déclasser le matériel ;

Considérant que le Conseil communal donne délégation au Collège communal de trouver une société ou une ASBL susceptible de reprendre le matériel déclassé en vue de la récupération des pièces ;

Sur proposition du Collège Communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/09/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/09/2025,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclasser le matériel informatique susvisé et de soustraire celui-ci du patrimoine communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service Comptabilité et au Service informatique.

12. Vente annuelle de produits forestiers - Cahier des charges - Approbation

Il est ajouté en séance un lot pour Renlies avec l'accord du Conseil communal, si le SPW est en capacité de rajouter ce lot.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 73 et 79 du Code forestier ;

Considérant que les catalogues de la vente de bois du 09/10/2025 ont été déposés au Service urbanisme le 02/09/2025;

Considérant qu'à l'occasion de la prochaine vente annuelle de produits forestiers qui se déroulera le jeudi 09 octobre 2025 au Centre Culturel de Sivry-Rance, il y a lieu de fixer les conditions s'y rapportant ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant l'avis d'initiative Positif du Directeur financier remis en date du 03/09/2025,

Décide:

Art.1er : d'approuver les conditions de vente publique au rabais des produits forestiers provenant des bois communaux telles que figurant dans le cahier des charges annexé avec l'ajout du lot 5 Renlies (Champerlotte) sous réserve que la DNF soit en mesure d'effectuer la vente de ce lot.

Art.2 : La présente délibération sera transmise au SPW pour information.

13. Règlement relatif à l'utilisation d'un GSM, Smartphone ou d'un abonnement et PC portables professionnels 2025 – 2030 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-32 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Considérant que selon les nécessités (définies dans une convention individuelle signée par chaque agent concerné), un GSM professionnel ou un Smartphone ou un abonnement téléphonique (carte Sim) et/ou un PC portable peuvent être confiés à certains membres du personnel dont la liste sera fixée par le collège communal ;

Considérant que le travailleur détenant un tel outil est tenu :

- De signer la convention particulière de mise à disposition d'un GSM ou Smartphone et/ou d'un PC portable ;
- De s'engager à utiliser le matériel mis à sa disposition uniquement dans le cadre de son activité professionnelle ;
- De restituer l'appareil en bon état et ce, deux jours avant la cessation effective du contrat de travail ou deux jours avant la fin de la mise à disposition de l'appareil en vue d'effectuer une inspection contradictoire de l'état ;
- De prendre en charge tous les dégâts qui ne résulteraient pas d'une usure normale de l'appareil ;
- D'utiliser l'appareil en « bon père de famille » ;
- De remettre l'appareil pour les réparations au fournisseur désigné par l'employeur ;
- D'informer immédiatement l'employeur en cas de perte ou de vol en lui fournissant tous les renseignements nécessaires ;
- De restituer le matériel lorsqu'il est devenu obsolète moyennant accusé de réception. Le matériel sera ensuite déclassé.

Considérant que l'achat de l'appareil (GSM/Smartphone & PC portable) est à charge de l'employeur (dans le cadre du respect de la loi sur les marchés publics).

Considérant que l'achat du GSM peut se faire par l'utilisateur mais ce dernier sera uniquement remboursé à concurrence de 250 €.

Considérant que les frais suivants liés à l'utilisation professionnelle de l'appareil sont à charge de l'employeur : frais d'abonnement, Data, communications téléphoniques, éventuellement achat d'accessoires ou, encore, frais de réparations liées à un usage normal.

Considérant que le travailleur ne peut prêter, céder (sauf si l'appareil est « partagé » au sein de son équipe) ou louer l'appareil ;

Considérant qu'en cas de maladie de longue durée ou en cas de vacances annuelles, le travailleur conserve le GSM ou le Smartphone ou le PC portable pendant les périodes pour lesquelles une rémunération lui est garantie.

La DG peut demander la restitution de ce matériel en cas de besoin ou d'utilisation non autorisée durant cette période.

Considérant que s'il est mis fin à la relation de travail (qu'elle soit contractuelle ou statutaire) ou que celle-ci est suspendue en raison d'une procédure disciplinaire, le travailleur sera tenu de restituer l'appareil ;

Considérant que la Directrice Financière et/ ou la Directrice Générale effectue régulièrement un contrôle de l'utilisation (vérification des numéros de téléphone appelés, nombre de « datas » utilisés, ...) ;

Considérant que s'il s'avère que le travailleur a utilisé le GSM ou le Smartphone à d'autres fins que professionnelles, il sera tenu de rembourser à l'employeur les communications téléphoniques et « data » incriminés et éventuellement de restituer le matériel;

Considérant que le montant de l'intervention maximale de l'employeur sur les communications téléphoniques est arrêté de la façon suivante (et reprise dans chaque convention particulière) :

1. DG & DF : grades légaux : 30 €
2. Responsables du Service Technique : 25 €
3. Directeurs d'écoles : 25 €
4. Agents en charge d'un service : 10 €
5. Agents divers (employés-ouvriers) : associés, Conseiller en prévention : 6 €

Considérant que la ville négocie avec les opérateurs téléphoniques le prix de l'abonnement;

Considérant que celui-ci sera fonction de l'utilisation par l'agent en fonction des besoins du service ;

Considérant que ce type d'intervention n'est pas assimilé à un avantage en nature ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/08/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/09/2025,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le présent règlement relatif à la mise à disposition d'un GSM ou d'un Smartphone ou d'un abonnement téléphonique et/ou d'un PC portable.

Le prix de l'abonnement GSM est fixé au maximum comme suit :

- DG & DF : grades légaux : 30 €
- Responsables du Service Technique : 25 €
- Directeurs d'écoles : 25 €
- Agents en charge d'un service : 10 €
- Agents divers (employés-ouvriers) : 6 €

Considérant que le Collège établit la liste des agents et leur type d'abonnement.

Considérant que l'achat du smartphone ou du PC portable relève de la responsabilité de la ville.

Considérant que pour le smartphone, les agents peuvent acheter un smartphone personnel et faire rembourser celui-ci à concurrence de 250 euros maximum.

Article 2 : D'établir pour chaque agent dont l'employeur met à la disposition un GSM ou un Smartphone ou un abonnement téléphonique et/ou un PC portable une convention particulière reprenant les obligations des uns et des autres conformément au présent règlement.

Article 3 : De limiter l'intervention financière de la ville aux montants définis dans le règlement.

Dans les cas où, le « dépassement » du forfait résulte de la prise de contacts exclusivement professionnels (après vérification), l'intervention communale pourra alors être supérieure aux montants définis dans le présent règlement. Cette exception sera accordée au cas par cas, par le Collège communal sur la base d'une délibération.

Article 4 : De donner à chaque travailleur un exemplaire du présent règlement (contre-accusé de réception) ainsi que celui de la convention signée avec l'employeur.

Article 5 : De transmettre la présente délibération et la liste de tous les agents concernés par le présent règlement à la Directrice Financière, au Service Comptabilité.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de la tutelle administrative.

14. Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut (GAL) - Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune au Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut (GAL) ;

Vu les statuts de l'asbl GAL concernant la désignation des représentants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019 désignant Madame Béatrice FAGOT et Madame Françoise COLINET, respectivement, en qualité de représentante effective et représentante suppléante au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le mail daté du 9 juillet 2025 de Madame Béatrice FAGOT, annonçant sa démission en tant que représentante de la Ville de Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Béatrice FAGOT ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant et son suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du GAL ;

Vu les candidatures déposées par :

- Christine MORMAL, pour le groupe ICI, en qualité de représentante effective au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du GAL
- Bruno LAMBERT, pour le groupe ICI en qualité de représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du GAL

Prend acte :

Article 1er : de la désignation de Madame Christine MORMAL, pour le groupe ICI, en qualité de représentante effective au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article 2 : de la désignation de Monsieur Bruno LAMBERT, pour le groupe ICI, en qualité de représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera adressée à l'a.s.b.l. GAL.

15. Communication du Bourgmestre

Le Conseil communal, en séance publique,

De Prendre connaissance de la communication du Bourgmestre.

Le Bourgmestre informe les membres du Conseil qu'un drink aura lieu dans le cadre de l'événement "Charles Quint".

Une réception sera également offerte par le Comité Charles Quint.

Le Bourgmestre informe également qu'une inauguration aura lieu pour le véhicule du PCS.

M. Bruno LAMBERT, Président, lève la séance.

Par le Conseil:

La Secrétaire,

Laurence STASSIN

Le Bourgmestre - Président,

Bruno LAMBERT